

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 824

présenté par

M. El Guerrab, M. Pancher, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,  
M. Charles de Courson, Mme Dubié, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-  
Michel Lambert, M. Molac, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

-----

**ARTICLE 5**

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« , en prenant en compte les établissements du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par le biais de cet amendement, il s'agit d'assurer un contrôle de l'instruction reçue par les élèves inscrits dans les établissements scolaires en France, mais aussi à l'étranger. En effet, l'école de la République ne connaît pas de frontière et il est important de prendre en considération les spécificités des établissements du réseau de l'AEFE.